



CONSEILS DE QUARTIER – TIRAGE AU SORT SUR LES LISTES ELECTORALES / REGLEMENT

Article 1 : organisateur du tirage au sort

La Mairie d'Angers, sise Bd de la Résistance et de la Déportation à Angers, organise un tirage au sort sur les listes électorales pour la désignation de la moitié des membres du collège habitants (constitué de 20 membres) pour les 10 conseils de quartier, soit 100 personnes.

Article 2 : contexte

Comme la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité l'y oblige, la Ville d'Angers va procéder à la mise en place de ses nouveaux conseils de quartier. Ces conseils seront au nombre de 10, selon le découpage de la ville en quartier défini en 2003, et auront pour objet de produire des avis ou contribution sur tous les projets municipaux concernant leur quartier, soit à la demande de la Ville, soit de leur propre initiative.

Chaque conseil de quartier sera composé de 30 membres, dont 20 constituant un collège « habitants » (personne dont la résidence principale est sise dans le quartier) et 10 constituant un collège « acteurs de quartier » (associations et professionnels exerçant leur activité principale dans le quartier).

Pour la désignation des membres du collège « habitants », deux modalités sont retenues : la désignation par tirage au sort sur les listes électorales pour moitié et la désignation par tirage au sort parmi des candidatures individuelles pour l'autre moitié.

Par ailleurs, la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine impose la mise en place, dans les périmètres prioritaires des nouveaux contrats de ville, de « conseils citoyens ». Ces conseils citoyens auront pour objet de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de tous les projets relevant des dispositifs inscrits dans le contrat de ville et d'être représentés dans les instances de pilotage de ces dispositifs. La Ville d'Angers compte 7 périmètres prioritaires du nouveau contrat de ville, tous inférieurs en superficie et en nombre d'habitants aux quartiers correspondant aux conseils de quartier. Aussi, en accord avec la préfet, les membres de ces conseils citoyens seront identifiés parmi les membres du leur conseil de quartier de rattachement, selon les mêmes modalités de désignation.

Article 3 : Modalités du tirage au sort

Ce tirage au sort est effectué à partir des listes électorales complétées des ressortissants de l'Union Européenne. Il porte sur l'intégralité des bureaux de vote de la Ville d'Angers.

Il sera procédé au tirage au sort d'environ 150 noms par quartier, classés dans l'ordre du tirage par bureaux de vote. Pour respecter strictement la parité, il conviendra de tirer au sort à minima le même nombre de femmes et d'hommes (soit environ 75 noms par sexe).

Le nombre de bureaux de vote variant d'un quartier à l'autre, le nombre de noms tirés au sort variera selon le principe suivant :

- Quartier St-Serge / Ney / Chalouere :

Bureaux 101*, 102, 103, 104, 110, 209 : 26 noms tirés au sort par bureau

- Quartier Monplaisir :

Bureaux 105, 106, 107, 108, 109, 210* : 26 noms tirés au sort par bureau

- Quartier Deux-Croix / Banchais :

Bureaux 203*, 204, 205, 206, 207, 208 : 26 noms tirés au sort par bureau

- Quartier Centre-Ville :

Bureaux 201, 202, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312*, 319*, 501* : 10 noms tirés au sort par bureau

- Quartier Justices / Madeleine / St-Leonard :

Bureaux 314, 315, 316, 317, 318, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407 : 12 noms tirés au sort par bureau

- Quartier Roseraie :

Bureaux 313, 502*, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513* : 12 noms tirés au sort par bureau

- Quartier Belle-Beille :

Bureaux 603, 604, 605, 606, 607 : 30 noms tirés au sort par bureau

- Quartier Lac de Maine :

Bureaux 608, 609, 610, 611, 612 : 30 noms tirés au sort par bureau

- Quartier Douvre / St-Jacques / Nazareth :

Bureaux 601*, 602, 613, 701, 702, 703, 804, 805 : 20 noms tirés au sort par bureaux

- Quartier Hauts-de-Saint-Aubin :

Bureaux 704*, 705, 801*, 802, 803 : 30 noms tirés au sort par bureau

** les bureaux indiqués avec un astérisque sont ceux dont le découpage chevauche plusieurs quartiers. L'affectation par quartier devra être effectuée au cas par cas en fonction de l'adresse de la personne tirée au sort.*

Au sein de 6 conseils de quartier seront identifiés les membres de 7 conseils citoyens parmi les habitants tirés au sort. Seront proposées comme membres de leurs conseils citoyens les personnes tirées au sort dont l'adresse est incluse dans le périmètre prioritaire du futur contrat de Ville (les périmètres prioritaires ont été actés par décret). Les bureaux de votes concernés sont, pour tout ou partie :

Périmètre prioritaire Savary / Giran : Bureaux 101, 103

Périmètre prioritaire Monplaisir : Bureaux 105, 106, 107, 108, 109, 210

Périmètre prioritaire Grand Pigeon : Bureaux 204, 206, 207

Périmètre prioritaire Bédier / Beauval / Morellerie : Bureaux 313, 511, 512

Périmètre Cœur Roseraie : Bureaux 503, 504, 505, 507, 508, 509, 510

Périmètre Belle-Beille : Bureaux 603, 604, 605, 606, 607

Périmètre Verneau : Bureaux 705, 802, 803

Les personnes tirées au sort recevront dans les jours qui suivent le tirage un courrier les invitant à confirmer ou infirmer leur acceptation d'être membres de leur conseil de quartier et/ou conseil citoyen avant le 31 décembre. S'il y a plus de confirmations que de place de membres, le numéro d'ordre du tirage au sort désignera les membres effectifs, les autres personnes seront inscrites sur une liste complémentaire pour renouvellement éventuel en cours de mandat des conseils.

Article 4 : Modification du règlement

La Mairie d'Angers ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent tirage au sort, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 5 : Huissier :

Le présent règlement est déposé chez Maître Alain Maingot, Huissier de justice, 25 bd Victor Beaussier BP 20328 49003 Angers cedex 01 et consultable sur simple demande auprès de la Direction Action Territoriale et Jeunesse de la Ville.